



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 mai 2022

Séance n°2022/04

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **6 mai 2022**

Secrétaire de séance : **M. Thibaut MARTINEZ**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **23**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Nicolas GASTAL donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

M. Thibaud LE NEUDER - Mme Nicole MAZOT - Mme Bernadette MURATET - M. Boris AZAM.

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

Mme Carole DESCAN, responsable Finances.

2022/05-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. M. Thibaut MARTINEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2022/05-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 10 février 2022 et du 17 mars 2022

<p>■ VOTE : <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2022/05-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† *Rapporteur : M. le Maire*
† *Rapport informatif*

- ✓ Décision relative à la signature d'un marché avec Tec'Archi SARL d'Architecture, domiciliée 350 rue des écoles, 34270 Saint Mathieu de Trévières (Hérault) relatif à un contrat de maîtrise d'œuvre pour une extension d'un bâtiment municipal à usage du public. Le montant de la prestation est de 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC.
- ✓ Décision relative à la signature d'un marché avec la société SISTEC, domiciliée 102 rue du Lac, 31670 Labège (Haute-Garonne) relatif à l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation d'instruction d'urbanisme ainsi que d'un contrat de maintenance. Le montant de l'acquisition est de 6 730,00 € HT soit 8 076,00 € TTC ;
- ✓ Décision relative à la signature d'un bail administratif avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour le Relais Infos Service Emploi (RISE) et le LAM (espace numérique) pour une durée de trois ans. Le montant de loyer (payable mensuellement) de ces locaux est de 10 € le m² (charges de copropriété incluses) qui se répartit comme suit :
 - Relais Info Services Emploi (40 m²) : 400,00 € HT
 - LAM (48 m²) : 480,00 € HT
- ✓ Décision relative à la signature d'un marché relatif au nettoyage de bâtiments communaux pour les lots :
 - Lot n°1 : nettoyage des sols et des hauteurs de l'école A. Gelly (tranche ferme) pour un montant de 20 364,00 € TTC ;

- Lot n°2 : nettoyage des sols de Pécole Les Fontanilles pour un montant de 17 056,80 € TTC ;
- Lot n°3 : nettoyage des locaux de la médiathèque pour un montant de 5 472,00 € TTC ;

Avec la société Patrick Propretés Services, domiciliée 37 avenue Louis Cancel, 34270 Saint Mathieu de Trévières (Hérault).

- ✓ Décision relative à la signature d'un marché avec Mme Sylvie DUFFOUR, architecte D.L.P.G. urbaniste, domiciliée 121 rue Fontcouverte Halle Tropisme, 34000 Montpellier (Hérault) relatif à la réhabilitation du préau de la cour d'école Agnès Gelly. Le montant de la prestation est de 5 013,80 € HT soit 6 016,56 € TTC.
- ✓ Décision relative à la signature d'un marché avec Technic Industries Decolum, domiciliée 3 rue du Finissage, 55310 Tronville-en-Barrois (Meuse) relatif à la fourniture d'illumination pour les fêtes de fin d'année pour un montant de base de 51 712,60 € HT soit 62 055,12 € TTC.
- ✓ Décision relative à l'ouverture et à l'organisation d'une participation du public par voie électronique du projet de dossier de création de la ZAC du Solan du 22 avril 2022 au 22 mai 2022.
- ✓ Décision relative à une mission confiée à Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, afin de défendre les intérêts de la commune contre l'action en justice suivante : requête enregistrée sous le n°2105577-1 tendant à l'annulation des arrêtés des 29 septembre et 1^{er} octobre 2021 par lequel le Maire de la commune a mis en demeure M. Francis CRUZ d'interrompre immédiatement les travaux entrepris sur la parcelle cadastrée AR n°0077 à Saint Mathieu de Trévières et de procéder à des travaux de remise en état de la dite parcelle. Le montant de la prestation de 1 240,00 € est pris en charge par la protection juridique de la commune.
- ✓ Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance complète ainsi que l'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB de type – CMS JOOMLA – PORTAIL MONOSITE – n° de série 481, installé sur un serveur distant à la Médiathèque « Jean Arnal » avec la Sarl MICROBIB, domiciliée 1A route des Champs, 17920 à Breuillet (Charente-Maritime). Le présent contrat prend effet à compter du 30 juin 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans. Le montant de la redevance est fixé pour la durée du contrat à 342,00 € par an H.T.
- ✓ Décision relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'appel à projet REBOND de l'école Agnès Gelly avec l'agence Avril en Mai – Mme Cécile MERMIER – paysagiste – conceptrice mandataire domiciliée halle tropisme – Bât. B 26 121 rue de Fontcouverte, 34000 Montpellier (Hérault). Le montant du nouveau marché s'élève à 44 817,79 € HT soit 53 781,35 € TTC.
- ✓ Décision relative à la signature d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'un an, avec les sociétés :
 - ➔ Eurl Mathieu Amicuccié – 6A rue des Arbousiers – 34270 Saint Mathieu de Trévières ;
 - ➔ Eiffage Energie Système IPERION – ZA La Peyrière – Place de la Méditerranée – 34430 Saint Jean de Védas.

Première période		toute période	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
0 € HT	40 000,00 € HT	0 € HT	120 000,00 € HT

- Décision relative à la signature d'un marché de location de matériel de reproduction pour la Mairie, l'école primaire et l'école maternelle avec la société BURO SYSTEMES, domiciliée ZA du Bosc – 10 rue des Vergers à Mudaison (Hérault).

Le montant de cette location se décompose comme suit :

- Mairie : multifonction noir et couleur SHARP MX 5071 EU : montant : 513,00 € HT/trimestre ;
 - Ecole primaire : multifonction noir SHARP MX-M4071 EU : montant : 279 € HT/trimestre ;
 - Ecole maternelle : multifonction noir et couleur SHARP MX 3551 : montant : 300 € HT / trimestre.
- + pack livraison connexion et formation : 600 € HT.

La durée du contrat est de 16 trimestres.

- Décision relative à la signature d'un marché « nettoyage de bâtiments communaux » pour les lots :
- Lot n° 4 - grand ménage à la société Patrick Propretés Services, domiciliée 37 avenue Louis Cancel, 34270 Saint Mathieu de Trévières (Hérault) pour un montant de 4 863,00 € HT soit 5 835,60 € TTC ;
 - Lot n° 5 : l'unique offre est inappropriée : modification des montants de l'acte d'engagement ;
 - Lot n° 6 - vitrerie à la SARL ACAD, domiciliée 148 rue de la draille, 34270 Saint Gély-du-Fesc (Hérault).

Première période		Toutes périodes (sur 3 ans)	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
0 € HT	7 000,00 € HT	0 € HT	21.000,00 € HT

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
† Rapport informatif

- ✓ DIA n°22M0011 – terrain/maison – 10 Rue des Clairettes – cadastré AI135
- ✓ DIA n°22M0012 – terrain – Lotissement Le Domaine des Fontanilles lot.2 – cadastré AC184 AC186
- ✓ DIA n°22M0013 – terrain – Lotissement Le Domaine des Fontanilles lot.3 – cadastré AC184 AC186
- ✓ DIA n°22M0014 – terrain/maison – 59 rue de la Grenouilles – cadastré AP82
- ✓ DIA n°22M0015 – terrain/maison – 8 chemin Norbert Gibaud – cadastré AE356 AE373 AE374
- ✓ DIA n°22M0016 – terrain/maison – 10 impasse des Cinsaults – cadastré BH99 BH100
- ✓ DIA n°22M0017 – terrain – impasse des Cinsaults lot. 1A – cadastré BH179
- ✓ DIA n°22M0018 – terrain – 385 chemin du Mas Philippe – cadastré AC33
- ✓ DIA n°22M0019 – appartement – 1 chemin de Firmin – cadastré AE173
- ✓ DIA n°22M0020 – terrain/maison – 65 chemin des Vignes – cadastré AI205
- ✓ DIA n°22M0021 – terrain/maison – 3 rue des Demoiselles Gelly – cadastré AC295 AC296
- ✓ DIA n°22M0022 – terrain – Chemin du Mas Philippe – cadastré AC333
- ✓ DIA n°22M0023 – terrain/maison – 8 rue des Arbousiers – cadastré AL169 AL172
- ✓ DIA n°22M0024 – terrain/maison – 75 avenue des Lambrusques – cadastré AK308
- ✓ DIA n°22M0025 – terrain – Impasse des Cinsaults – cadastré Lot. 1B – BH180
- ✓ DIA n°22M0026 – terrain/maison – 82 avenue Guillaume Pellicier – cadastré AK296
- ✓ DIA n°22M0027 – terrain – Impasse de la Truque – cadastré AE504
- ✓ DIA n°22M0028 – terrain/maison – 51 rue de la Forge – cadastré AA74
- ✓ DIA n°22M0029 – chambre – Impasse la Truque (La Quintessence) – cadastré AE100
- ✓ DIA n°22M0030 – terrain – 385 Chemin du Mas Philippe – cadastré AC333.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2022/05-14 AFFAIRES GENERALES - Démission d'un élu et remplacement par le suivant de liste

† Rapporteur : Monsieur le Maire
† Rapport informatif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Maguelone ALBOUY, élue de la liste « Nouveaux défis Saint Mathieu de Trévières », a présenté sa démission, par courrier en date du 25 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Cécile COMELLI, candidate suivante venant sur la liste « Nouveaux défis Saint Mathieu de Trévières » est donc appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Elle en a été informée et a accepté le poste de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet de Lodève sera informé de cette modification.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Cécile COMELLI.

2022/05-15 AFFAIRES GENERALES - Election d'un conseiller municipal aux commissions municipales suite à la démission d'un conseiller

*! Rapporteur : Monsieur le Maire
! Rapport soumis au vote du Conseil municipal*

A la suite de la démission de Madame Maguelone ALBOUY, il convient de désigner son remplaçant au sein des commissions municipales.

Considérant que Madame Maguelone ALBOUY avait été désignée pour siéger comme membre représentant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant de Madame Maguelone ALBOUY au sein des commissions municipales ;
- **de désigner** Madame Cécile COMELLI comme membre de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités, Affaires Générales » ;
- **de désigner** Madame Cécile COMELLI comme membre du conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2022/05-16 FINANCES - Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal - Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Le document est annexé à la présente note.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal de l'exercice budgétaire 2021 ci-annexé établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2022/05-17 FINANCES - Compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal - Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 ;

Sous la Présidence de Mme Patricia COSTERASTE, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice budgétaire 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Réalisé 2021	3 928 991,28	4 799 119,43	870 128,15
Résultat de Fonctionnement 2020		194 296,17	194 296,17
Résultat de Fonctionnement 2021			1 064 424,32
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Réalisé 2021	2 920 784,51	2 018 895,58	-901 888,93
Résultat d'investissement 2021		1 704 437,34	1 704 437,34
Résultat d'investissement 2021			802 548,41
Restes à réaliser 2021	621 807,16	146 120,00	
Résultat cumulé	7 471 582,95	8 862 868,52	

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote :

- **d'approuver** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 22
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5
VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX
EXPRIMEES

2022/05-18 FINANCES - Budget primitif - Affectation définitive des résultats 2021 - Approbation

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

L'affectation par anticipation du résultat voté lors du Conseil municipal du 10 février 2022, présente

des écarts avec l'affectation définitive. Ces écarts mentionnés ci-dessous sont liés à des mandats qui n'ont pas été pris en charge par la trésorerie :

- *Dépenses de fonctionnement : 7 449,81 €.*
- *Dépense d'investissement : 5 760 €.*

La commune a modifié son compte administratif pour le mettre en concordance avec le compte de gestion. Il est proposé une Décision Modificative pour intégrer les éléments non pris en compte par le trésor public en 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **d'affecter** le résultat du budget principal de la façon suivante :

➤ *L'excédent de fonctionnement réparti :*

- *En recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 207 449,81 €.*

Et :

- *En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 856 974,51 €.*

➤ *L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 802 548,41 € ;*

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 18</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 5</i> VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

2022/05-19 FINANCES - Décision Modificative 2022 n°1 - Approbation

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*

† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de réaffectations de recettes et de dépenses.

Les documents sont annexés à la présente note.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	COMPTE	LIBELLE CPTE	BP 2022	DM N°1	BP + DM
023	023	Virement à la section d'investissement	544 243,27	53 000,00	597 243,27
011	6283	Entretien bât communaux	54 970,00	3 180,00	58 150,00
65	6574	Subv. De fonctionnement aux associations	7 100,00	-4 360,00	3 490,00
65	657401	Sub. Club Sénior du Pic Saint Loup	0,00	910,00	910,00
65	657415	Subv. Boule de Montferrand	0,00	750,00	750,00
65	657418	Subv. Club Taurin	0,00	2 500,00	2 500,00
65	657429	Subv. Anciens Combattants	0,00	200,00	200,00
66	6615	Intérêts ligne de trésorerie	0,00	96,67	96,67
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	28 858,91	4 173,14	33 032,05
67	673	Titres annulés sur ex. antérieurs	2 000,00	8 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			637 172,18	68 449,81	705 621,99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	COMPTE	LIBELLE CPTE	BP 2022	DM N°1	BP + DM
002	002	Résultat de fonctionnement	200 000,00	7 449,81	207 449,81
73	73111	Impôts directs locaux	2 581 920,00	61 000,00	2 642 920,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 781 920,00	68 449,81	705 621,99
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	COMPTE	LIBELLE CPTE	BP 2022	DM N°1	BP + DM
20	2031	Frais d'études	454 904,00	5 760,00	460 664,00
21	2111	Terrain nus	24 491,43	56 760,00	81 251,43
21	2151	Voirie	237 000,00	188 000,00	425 000,00
21	2152	Installations de voirie	24 491,43	23 310,00	47 801,43
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	817 756,20	-131 752,00	686 004,20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 558 643,06	142 078,00	1 700 721,06
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE CPTE	BP 2022	DM N°1	BP + DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	544 243,27	53 000,00	597 243,27
001	001	Solde d'exécution reporté	796 788,41	5 760,00	802 548,41
10	1068	Excédent de fonctionnement	856 974,51	-4 269,64	852 704,87
10	1069	Reprise 1997 sur excédents capitalisés	0,00	4 269,64	4 269,64
13	1322	Subvention Région	93 059,00	83 318,00	176 377,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 291 065,19	142 078,00	2 433 143,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 23 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES</p>
--

2022/05-20 FINANCES - Apurement compte 1069 - Approbation

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069. Ce compte « non budgétaire » a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la commune de Saint Mathieu de Trévières, le compte 1069 est débiteur de 4 269,64 €.

Il convient donc de procéder à cet apurement par opérations d'ordre semi-budgétaires de la façon suivante :

- *Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » pour un montant de 4 269,64 €.*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'apurement du compte 1069 par les opérations d'ordre semi-budgétaires mentionnées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2022/05-21 FINANCES - Débat annuel sur la formation des élus

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par les communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014 fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2021, aucun élu n'a bénéficié d'une action payante. 1 élu a bénéficié d'actions de formations organisées par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL).

Au budget primitif 2022, au titre de la formation des élus il a été prévu :

- *la cotisation au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux pour un montant de 2 700 € ;*
- *le financement d'actions de formations supplémentaires et la prise en charge de dépenses associées pour un montant de 3 000 €.*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre** acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ;
- **de confirmer** les dispositions suivantes :
 - *les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014 ;*
 - *pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget primitif 2022.*
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2022/05-22 SOLIDARITE - Rapport de présentation du Compte Administratif 2021 et du budget primitif 2022 du CCAS - Rapport informatif

† **Rapporteur : Mme Palma PERRONE VASSALO**
† **Rapport informatif**

Il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport informatif du budget primitif du CCAS de l'année 2022 annexé à la présente note.

Ce budget a été voté à l'unanimité en Conseil d'Administration du CCAS le 6 avril 2022.

2022/05-23 RESSOURCES HUMAINES - Election Professionnelle 2022 - Création d'un Comité Social Territorial - Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

L'arrêté du 9 mars 2022 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique le 8 décembre 2022.

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du nouveau Code général de la fonction publique (et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6) organisent au sein de la Fonction Publique Territoriale le fonctionnement des instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre du droit de participation des fonctionnaires.

En parallèle, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue instituer la mise en place d'une nouvelle instance lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Enfin, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en définit les grandes lignes.

Ainsi, le CST est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans. Il est obligatoirement créé :

- *dans chaque centre de gestion, pour les collectivités ou établissements affiliés de moins de 50 agents ;*
- *dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents. Par ailleurs, les collectivités et établissements qui dépasseront le seuil des 200 agents devront également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.*

Les CST connaîtront des questions relatives notamment :

- *à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;*
- *aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
- *aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;*
- *aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;*
- *aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;*
- *à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.*

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont pour la commune de Saint Mathieu de Trévières de 50 agents (27 femmes et 23 hommes).

Au regard des effectifs constatés, il convient de mettre en place de façon obligatoire un Comité Social Territorial.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- *lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;*

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Par ailleurs, il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- *le maintien du paritarisme ;*
- *le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale : c'est-à-dire que l'avis du CST sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.*

La consultation des organisations syndicales a eu lieu le jeudi 5 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de créer** un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 ;
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **de recueillir** l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- **de transmettre** la présente délibération à Monsieur le Président de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2022/05-24 Rapport retraçant l'activité 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

† *Rapporteur : M. le Maire*
† *Rapport informatif*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a transmis ce rapport à la commune le 21 février 2022. Celui-ci a été présenté lors du Conseil Communautaire du 15 février 2022.

Ce rapport est annexé à la présente note.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre** acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

2022/05-25 Désignation d'un délégué au syndicat mixte COGITIS - Approbation

† *Rapporteur : M. le Maire*
† *Rapport soumis au vote du Conseil municipal*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021/053 en date du 16 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS et le transfert de la compétence obligatoire n°1 et de la compétence optionnelle n°2 ;

VU la délibération n°2021D831 du comité syndical en date du 14 octobre 2021 actant l'adhésion de la commune à Cogitis et le transfert de la compétence obligatoire n°1 et de la compétence optionnelle n°2 ;

VU la convention d'intervention intervenue entre la commune et Cogitis en date du 19 novembre 2021 ;

Les statuts du Syndicat mixte prévoient que chaque commune et assimilés désigne un délégué qui siège au collège des « communes et assimilés ».

Ce collège dispose d'un délégué au sein du Comité syndical désigné parmi les délégués du collège des adhérents.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

La candidature de M. Jérôme LOPEZ est proposée. Aucune autre candidature n'est proposée.

Résultats du vote :

- *Nombre de votants : 23*
- *Nombres de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0*
- *Nombre de suffrage exprimés : 23*
- *Nombre de voix obtenues par M. Jérôme LOPEZ : 23*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de décider** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **de désigner** M. Jérôme LOPEZ comme délégué de la commune auprès du Syndicat mixte COGITIS et **l'autoriser** à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 5 mai 2022, a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2022/05-26 AMENAGEMENT DURABLE - Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°193 appartenant à Mme Monique BASCOUL (Aire de Lancyre) - Approbation

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
† Rapport soumis au vote du Conseil municipal

Dans le cadre des travaux d'aménagement engagés sur le quartier de Saint Mathieu, une emprise foncière, d'une superficie de 258 m², appartenant à Mme Monique BASCOUL, doit faire l'objet d'une régularisation afin de pouvoir poursuivre et finaliser l'aménagement du quartier et plus particulièrement le parking de l'Aire de Lancyre.

Au regard de ces éléments, cette parcelle étant située en zone U, secteur Udn, le prix au m² est fixé à 200 € soit un montant d'acquisition à la charge de la commune de 51 600 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'acquisition par la commune de Saint Mathieu de Trévières de la parcelle cadastrée section AC n°193, située en zone U, secteur Udn et appartenant à Mme Monique BASCOUL pour un montant de 51 600 € ;
- **de dire** que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et frais de notaire) seront à la charge de la commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement Durable, Transition Ecologique, Sécurité et Patrimoine qui s'est réunie le 11 avril 2022 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

Le Maire,

Jérôme LOPEZ